

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du vendredi 13 août 2021</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 22 juillet 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'espace Pierre Brand, le 13 août 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14  Délibération n°D_2021_08_13_10</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Carole Chen à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Christophe Comé Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Budget principal – Exercice 2021 - Admission en non-valeur de titres de recettes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Christelle CARLIER, responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly, propose de présenter en non-valeur un titre de recette de 2017, non recouvré, d'un montant de 11.82 € émis à l'encontre de Madame Salomé Angèle EYINI au titre des ordures ménagères. Il précise que les lettres de relance sont inopérantes et que le montant du titre est inférieur au seuil de poursuites.

Sur proposition de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly par courrier explicatif du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :
  - n°276 de l'exercice 2017 émis à l'encontre de Madame Salomé Angèle EYINI pour le recouvrement des ordures ménagères de l'année 2017 pour un montant de 11.82 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 19 AOÛT 2021</p> <p>Et de la publication le : 19 AOÛT 2021</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 19 AOÛT 2021</p> <p>Le Maire, Georges CANICATTI</p>
--	---


